Le Fonds à revenu fixe canadien LAM
Fiche technique

Ce qui suit est un résumé des termes et conditions d'un investissement dans le Fonds à revenu fixe canadien LAM (tel que défini ci-dessous). Le Fonds à revenu fixe canadien LAM (tel que défini ci-dessous). Ce résumé est complété par les informations plus détaillées contenues dans la notice d'offre et les informations contenues dans l'acte de fiducie détaillées contenues dans la notice d'offre et les informations contenues dans le contrat de fiducie. Les investisseurs potentiels sont encouragés à consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne les conséquences fiscales et juridiques d'un investissement dans le Fonds à revenu fixe canadien LAM. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Le Fonds

Le Fonds canadien à revenu fixe LAM (le « Fonds à revenu fixe ») est une fiducie d'investissement à capital variable créée en vertu d'une convention de fiducie modifiée et mise à jour en vertu des lois de la province de l'Ontario datée du 1er janvier 2021 (la « convention de fiducie »).

La famille de fonds communs de placement comprenant le Fonds d'actions LAM, le Fonds à revenu fixe LAM et tous les autres fonds communs de placement qui peuvent être établis de temps à autre à l'avenir conformément au Contrat de fiducie sont désignés ensemble comme les « Fonds LAM ».

Le fiduciaire

La Société de fiducie Computershare du Canada (le « fiduciaire »).

Le gestionnaire

Gestion d'actifs Lester Inc. (le « gestionnaire ») est responsable de la gestion des investissements, gestion des placements du Fonds à revenu fixe. Elle est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers (Québec), de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement et de courtier sur le marché dispensé, auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta à titre de gestionnaire de portefeuille et auprès de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé.

Investisseurs qualifiés

Les parts sont offertes exclusivement par le fonds à revenu fixe dans le cadre d'un placement privé, conformément aux exemptions des exigences de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les investisseurs potentiels doivent être des investisseurs accrédités ou investir un minimum de 150 000 dollars en espèces (dans le cas d'investisseurs autres que des particuliers), à moins qu'une autre exemption des exigences du prospectus ne puisse être invoquée.

Objectifs d'investissement

Le fonds à revenu fixe cherche à atteindre un niveau élevé de génération de revenus tout en préservant le capital, principalement en investissant dans des titres à revenu fixe tels que des obligations d'entreprises de sociétés cotées en bourse au Canada. L'objectif du fonds à revenu fixe est de produire des rendements élevés ajustés au risque en générant un rendement élevé avec une faible volatilité.

Stratégies d'investissement, Politiques et restrictions

Le fonds à revenu fixe investira généralement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe composé de titres de créance canadiens

fédéraux, provinciaux, municipaux et garantis par le gouvernement, ainsi que d'obligations de sociétés, de débentures convertibles, d'actions privilégiées, de FPI, de fiducies de redevances et d'actions ordinaires versant des dividendes émis par des sociétés canadiennes cotées en bourse et des sociétés privées à petite, moyenne et grande capitalisation. Lors de l'investissement et de la constitution du portefeuille, le gestionnaire utilisera une approche descendante tenant compte des facteurs macroéconomiques pour identifier les secteurs, les types de titres et les échéances les plus attrayants, ainsi qu'une approche ascendante fondée sur une évaluation fondamentale pour identifier les émetteurs attrayants. Le fonds à revenu fixe peut utiliser des produits dérivés dans la mesure où leur utilisation est compatible avec les objectifs du fonds à revenu fixe et à condition que le gestionnaire soit enregistré en conséquence ou qu'il agisse par l'intermédiaire d'entités dûment enregistrées.

Facteurs de risque

Le fonds à revenu fixe est soumis à divers facteurs de risque liés notamment aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux taux d'intérêt, aux rachats, à la dépendance à l'égard de la technologie les investisseurs doivent les évaluer avant de décider d'acquérir des parts. Les investisseurs doivent les évaluer avant de décider d'acquérir des parts. Voir « Facteurs de risque » dans la notice d'offre.

L'offre

Les parts du fonds à revenu fixe sont offertes de façon continue à chaque date d'évaluation aux investisseurs résidant dans chacune des provinces du Canada (les « territoires d'offre ») conformément aux dispenses applicables des exigences de prospectus contenues dans la législation sur les valeurs mobilières de chaque territoire d'offre par le gestionnaire et, s'il n'est pas inscrit à cette fin, par des courtiers dûment inscrits qu'il nommera. Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser des ordres, de modifier le montant minimum des investissements dans le fonds à revenu fixe, d'autoriser des distributions en espèces à tous les investisseurs et d'interrompre l'offre de parts de chaque fonds à revenu fixe à tout moment et de temps à autre. Toute somme reçue avec un ordre rejeté sera rapidement remboursée à l'investisseur sans aucun intérêt. Voir "Investir dans des parts" dans la notice d'offre.

Investissement minimum

Le placement initial minimal dans le fonds à revenu fixe est de 150 000 $ pour les investisseurs qui ne sont pas des particuliers et qui ne sont pas des « investisseurs accrédités », ou tout montant inférieur autorisé par la législation sur les valeurs mobilières et approuvé par le gestionnaire. L'investissement initial minimum pour tous les investisseurs qui sont des « investisseurs accrédités » est de 25 000 $, ou tout autre montant inférieur approuvé par le gestionnaire. Un investisseur peut effectuer d'autres investissements à la discrétion du gestionnaire, sous réserve d'un montant minimum d'investissement ultérieur établi par le gestionnaire de temps à autre. Il n'y a pas de montant minimum pour le réinvestissement des distributions de revenus et de gains en capital.

Date d'évaluation	Date d'évaluation signifie (i) le dernier jour ouvrable de chaque semaine et le dernier jour ouvrable de chaque mois, étant entendu que, pour toute semaine au cours de laquelle tombe le dernier jour ouvrable du mois, ce jour ouvrable (et non le dernier jour ouvrable de la semaine) sera la date d'évaluation pour ce mois, (ii) tout autre jour que le gestionnaire peut désigner comme date d'évaluation et (iii) le dernier jour de chaque exercice financier du fonds à revenu fixe.
Distributions	Le fonds à revenu fixe entend distribuer suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, aux porteurs de parts au cours de chaque année civile pour s'assurer qu'il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), à l'exception de l'impôt minimum de remplacement, après avoir tenu compte de tout report de pertes. Toutes les distributions (autres que les distributions de frais décrites dans la section « Frais et dépenses ») seront effectuées au prorata à chaque porteur de parts enregistré à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation applicable. Le fiduciaire distribuera le revenu net et les gains en capital nets réalisés du fonds à revenu fixe, le cas échéant, sur une base annuelle, à la dernière date d'évaluation de chaque année d'imposition, et à toute autre date jugée appropriée par le fiduciaire. Les distributions seront réinvesties dans des parts du Fonds à revenu fixe. Voir « Distributions ».
Rachat	Les parts de chaque fonds à revenu fixe peuvent être rachetées à leur valeur nette d'inventaire par part à chaque date d'évaluation. Le rachat ne sera effectué que si le gérant reçoit un préavis écrit d'au moins 5 jours (ou une période plus courte approuvée par le gérant). Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut suspendre les rachats. Voir « Rachat de parts » dans la notice d'offre.
Considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu	En général, le fonds à revenu fixe entend distribuer chaque année son revenu net et ses gains en capital nets imposables de manière à ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu canadien. Dans le calcul de leur revenu, les investisseurs seront généralement tenus d'inclure leur part proportionnelle des distributions du fonds à revenu fixe dans leur revenu ou leurs gains en capital aux fins de l'impôt. Les porteurs de parts potentiels devraient examiner attentivement toutes les conséquences fiscales potentielles d'un investissement dans les parts et devraient consulter leur conseiller fiscal avant de souscrire des parts. Pour une analyse de certaines conséquences fiscales de ce placement, voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes » dans la notice d'offre.
Éligibilité à l'investissement	Le gestionnaire a l'intention de s'assurer que les parts du fonds à revenu fixe acquises à une date précise seront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices, en s'assurant que le fonds à revenu fixe est une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt à compter de cette date.

Frais et honoraires

Le fonds à revenu fixe est responsable du paiement des commissions de courtage, des droits de garde et des frais de gestion.

Le fonds à revenu fixe est également responsable des frais d'exploitation, des coûts et des dépenses nécessaires à la poursuite et à l'exercice de ses activités, jusqu'à un maximum de 0,1 % de leur valeur liquidative respective, au-delà duquel le gestionnaire est responsable de ces autres coûts et dépenses d'exploitation jusqu'à ce qu'il avise par écrit les porteurs de parts respectifs alors inscrits de la date à laquelle le gestionnaire cessera d'assumer ces coûts et ces dépenses.

Toutefois, aucune renonciation dans les paragraphes ci-dessus n'a d'incidence sur le droit du gestionnaire de recevoir du Fonds à revenu fixe des frais d'exploitation, des frais de gestion ou le remboursement de dépenses accumulées par la suite par le Fonds à revenu fixe en donnant un préavis de soixante (60) jours à leurs porteurs de parts à cet effet.

Les frais de gestion payables au gestionnaire sont des frais de série applicables aux parts de série A, de série F et de série I, et seront imputés à chaque série de parts. Le gestionnaire est responsable de ses propres dépenses.

Les parts de série A du Fonds de titres à revenu fixe paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 2,0 % de la valeur liquidative de la série applicable.

Les parts de série F du fonds à revenu fixe paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 1,0 % de la valeur liquidative de la série applicable.

Les parts de série I du fonds à revenu fixe paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 0,75 % de la valeur liquidative de la série concernée.

Les parts de série O de chacun des fonds à revenu fixe versent des frais de gestion négociés directement au gestionnaire.

Le gestionnaire peut verser une commission mensuelle (la « **commission de suivi** ») aux courtiers afin de les rémunérer pour les services continus qu'ils fournissent à leurs clients à l'égard d'un placement dans les parts de série A de chacun des fonds d'actions. La commission de suivi est calculée sur la base d'un pourcentage de la valeur nette d'inventaire moyenne des parts du fonds d'actions détenues par les clients de ces courtiers. La commission de suivi sera payée à un taux allant jusqu'à 1% par an.

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables au gestionnaire à l'égard des ordres d'achat de parts du fonds à revenu fixe ; toutefois, les courtiers inscrits qui vendent des parts du fonds à revenu fixe peuvent

	exiger des souscripteurs des frais initiaux pouvant aller jusqu'à 2 % du montant total de la souscription.
Dépositaire	NBIN Inc. (filiale de la Financière Banque Nationale Inc.)
Conseiller juridique	CRG Avocats Inc.
Auditeurs	PSB Boisjoli LLP
Administrateur	The Investment Administration Solution Inc. fournira des services administratifs au fonds à revenu fixe.